



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE DE CIRCULATION : CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la commune de CROUAY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213.2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que des travaux d'élagage vont être réalisés le mardi 13 février 2024 « Rue de l'Eglise » de 9h à 16h30

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le mardi 13 février de 9h à 16h30

Article 2 : Une déviation sera mise en place via « La Rue du Conjon » et via « Le lieu Hardouin ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie d'Isigny sur Mer,
A l'agence routière de Bayeux.
Au SDIS

Fait à CROUAY le 09/02/2024
Le Maire Adjoint,
Thierry DELASTRE

